

LETTRE EXPLICATIVE AUX ACTIONNAIRES

À l'attention de : l'ensemble des Actionnaires de Natixis International Funds (Dublin) I – Loomis Sayles Global Opportunistic Bond Fund et Natixis International Funds (Dublin) I – Loomis Sayles Multisector Income Fund (individuellement un « **Fonds** », collectivement les « **Fonds** »), des compartiments de Natixis International Funds (Dublin) I PLC (la « **Société** »)

13 avril 2026

Cher/Chère Actionnaire,

L'objet du présent avis est de vous informer d'une modification qui sera prochainement apportée aux Suppléments relatifs aux Fonds (le « **Supplément** »).

Swing pricing unique

Méthodologie de valorisation actuelle telle que reflétée dans les Suppléments

Les Suppléments prévoient actuellement une méthodologie de valorisation selon laquelle le prix de souscription et le prix de rachat sont calculés en ajoutant à la Valeur d'inventaire nette, dans le cas d'une souscription, et en soustrayant de la Valeur d'inventaire nette, dans le cas d'un rachat, un montant représentant les « Droits et frais » (tels que définis dans les Statuts). Les Droits et frais reflètent le coût d'achat et de vente des investissements sous-jacents lors de la réception d'une demande de souscription ou de rachat.

Nouvelle méthodologie de valorisation – Swing pricing unique

Suite à l'introduction de nouvelles normes techniques réglementaires concernant l'utilisation des outils de gestion de liquidité, la Société procède à une actualisation de la méthodologie de tarification actuellement appliquée par les Fonds.

À compter du 16 avril 2026, afin d'offrir à la Société une flexibilité maximale pour répondre à la demande des clients et atténuer les effets négatifs de la dilution, les Suppléments relatifs aux Fonds seront modifiés afin de permettre à la Société d'appliquer aux Fonds une méthodologie de valorisation appelée « swing pricing unique ».

Le swing pricing unique vise à préserver la valeur des actions détenues dans un compartiment contre les effets négatifs de la dilution, comme décrit ci-dessous. Il s'applique à toutes les opérations effectuées un Jour de négociation donné, et non à une ou plusieurs opérations particulières, comme c'est le cas lorsque les Droits et frais sont appliqués selon le mécanisme de valorisation actuel.

Afin d'atténuer les effets négatifs de la dilution, le swing pricing unique ajustera la Valeur d'inventaire nette à la hausse lorsque le Fonds est dans une position nette de souscription (c'est-à-dire lorsque le Fonds concerné reçoit davantage de demandes de souscription que de rachat) ou à la baisse lorsqu'il est dans une position nette de rachat (c'est-à-dire lorsque le Fonds reçoit davantage de demandes de rachat que de souscription). L'ajustement de prix correspondra à un montant que les Administrateurs jugent approprié pour couvrir les Droits et frais (ainsi que les écarts de négociation) résultant de l'acquisition ou de la cession d'investissements à la suite de souscriptions ou de rachats. Le swing pricing unique implique ainsi que les investisseurs procédant à des souscriptions ou à des rachats dans le Fonds concerné opèrent à un prix unique, à savoir la Valeur d'inventaire nette ajustée à la hausse ou à la baisse, selon le cas.

Les Administrateurs pourront, à leur discrétion, déterminer à la fois :

- (i) quand la position nette de souscription ou la position nette de rachat atteint un niveau (mesuré en pourcentage de l'actif net total d'un Fonds lors du Jour de négociation concerné) nécessitant l'utilisation du swing pricing unique ; et
- (ii) le facteur de swing à appliquer.

Si vous avez des questions concernant le présent courrier, veuillez contacter vos interlocuteurs chez NIMI ou l'Agent administratif.

Veuillez agréer nos salutations distinguées,



Administrateur
au nom et pour le compte de
Natixis International Funds (Dublin) I PLC